

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 10/09/2026**

-=-=-=-=

- Date de convocation : 04/09/2026
- Date d'affichage: 04/09/2026

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur Éric BERTRAND, Madame Brigitte CUGNET, Madame Muriel JACQUEMIN, Monsieur Cyril JOZEFIAK, Monsieur Serge ALLAIRE, Monsieur Gérard HEMERYCK, Monsieur Franck DORIGNY, Madame Karima DUSSEAUX, Madame Alexandra LOMBARD, Monsieur David TOURREL, Madame Marie BAUDRY.

Étaient absents : Madame Patricia SCHMITT et Monsieur Jean-Claude LESUEUR

Ont donné pouvoir : Madame Patricia SCHMITT a donné pouvoir à Madame Muriel JACQUEMIN et Monsieur Jean-Claude LESUEUR a donné pouvoir à Madame Brigitte CUGNET.

Est nommé secrétaire de séance : Madame BAUDRY Marie

L'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/06/2026
2. Récompense trophée de la Réussite
3. Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » de l'ARC
4. Souscription d'un prêt avance TVA / Subventions pour les travaux de la Rue des Matinnoix
5. Opposition ou non-opposition au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité extérieure
6. Encaissement d'un don par chèque de l'association du comité des fêtes pour le CCAS
7. Redevance GRDF pour l'année 2026
8. Convention pour la pose d'un concentrateur pour la télérelève des compteurs d'eau - Église Notre Dame
9. Délibération fonds de concours 2026

Point supplémentaire :

10. *Fonds de concours 2026*

Point retirer :

11. *Encaissement d'un don par chèque de l'association des anciens combattants pour le CCAS*

Questions diverses

DELIBERATION 2026-49 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2026

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents

DELIBERATION 2025-50 : RECOMPENSE TROPHÉE DE LA REUSSITE

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Les trophées de la réussite se dérouleront le vendredi 25 septembre à JONQUIERES.

Ils contribuent à récompenser les administrés de la commune d'Armancourt dans leurs domaines de compétence respectifs.

Il vous est proposé d'offrir des bons d'achat de 30 euros chez Cultura en guise de prix pour les lauréats Armancourtois.

La liste des lauréats nommés ci-dessous :

- Marie TASSEL
- Ahmed ARGOUBI
- Hortense BERTRAND
- Jules BERLEMONT
- HACCHI Timéo
- Jean-Pierre LARDE
- Francis BERQUEZ
- Cylia FIALKOWSKI
- Arthur LECOMTE

Monsieur Éric BERTRAND ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,

Vu l'avis favorable du bureau,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 30,00€ (trente euros) chez CULTURA pour chacun des lauréats d'Armancourt des trophées de la réussite

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2026-51: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « URBANISME » DE L'ARC

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

Arrivée de Madame Élise GOUJON à 18h37

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de désigner un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Conformément à ses statuts, l'ARC est compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de ses communs membres.

La réalisation de ces documents doit être conduite par un groupe de travail présidé par le Président de l'ARC, qui peut en déléguer la présidence par arrêté à l'un de ses membres.

Ce groupe de travail « Urbanisme » au niveau de l'ARC existe depuis 1995.

Par ailleurs sont associés à ce groupe de travail :

- Les représentants des services de l'État,
- Les représentants des personnes physiques,
- Les présidents des associations agréées.

Il vous est par conséquent proposé de désigner le représentant suivant :

- Madame Brigitte CUGNET

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la désignation du représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » de l'Agglomération de la Région de Compiègne comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION 2026-52 : SOUSCRIPTION D'UN PRET AVANCE TVA / SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES MATINNOIX

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de travaux d'aménagement de la rue des Matinnoix.

Il précise que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 480 022€, conformément au mémoire justificatif présenté aux membres du Conseil.

Il rappelle que cette opération est inscrite au budget primitif de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 150 000.00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 150 000.00 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0.90%
- Remboursement du capital : In Fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 300.00 €

La Commune d'Armancourt s'engage à verser 300.00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune d'Armancourt s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune d'Armancourt s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu le budget primitif de la commune adopté le 27 avril 2026,
Vu l'avis favorable du bureau,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie un emprunt destiné au financement des travaux de la rue des Matinnoix, selon les caractéristiques financières ci-dessus énoncées.

DECIDE de conférer toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION 2026-53 : NON-OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience de 2021, prévoit à son article 17 la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires, voir des présidents d'EPCI (dans certains cas) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, le pouvoir de police de la publicité consiste à délivrer les autorisations préalable à l'installation, la modification des enseignes et à réceptionner les déclarations préalables d'installation de publicités ; à contrôler le respect de la réglementation sur sa commune et à mettre en demeure les contrevenants en cas de non-respect de la réglementation.

La loi prévoit, dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local de l'urbanisme (PLU ou de RLP) ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membres d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Ceci s'applique aux communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente à la fois en matière de plan local d'urbanisme (PLUiH) et de règlement local de publicité (RLPi).

A l'échelle de l'Agglomération de la Région de Compiègne, et suite à l'entrée en vigueur du RLPi le 22 mai 2022, la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et préenseignes a été exercée, dans un premier temps, par les maires.

Un premier transfert de compétence a été acté par délibération communautaire en date du 11 juillet 2024 pour 17 des 22 communes. Les 5 autres communes s'étant opposées à ce transfert automatique.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil d'agglomération de la région de Compiègne, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les communes doivent se prononcer sur la reconduction du transfert ou bien exprimer leur volonté de maintenir cette compétence à l'échelle communale en s'opposant au transfert automatique qui interviendrait 6 mois après l'élection du président de l'EPCI.

Considérant la non-opposition de la commune au transfert automatique de cette compétence dans la sphère intercommunale, transfert acté par délibération du Conseil d'Agglomération de la région de Compiègne en date du 11 juillet 2024,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 583-5,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2021 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M Éric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de transférer la compétence des pouvoirs de police en matière de publicité, enseignes et pré enseignes, et ne s'oppose pas au transfert automatique de cette compétence au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,

DELIBERATION 2026-54: ENCAISSEMENT D'UN DON PAR CHEQUE DE L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES POUR LE CCAS

Rapporteur : Mme Marie BAUDRY

L'association du comité des fêtes a déposé le 04 septembre 2026 en mairie, un chèque de 1 000.00€ destiné au CCAS d'Amancourt.

Les fonds ont été récoltés lors des feux de la Saint Jean pour lesquels l'association du comité des fêtes a décidé d'attribuer la totalité des bénéfices pour les bénéficiaires du CCAS de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Marie BAUDRY,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le chèque de l'association du Comité des fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 1 000,00 €, versé par l'association du Comité des Fêtes, au titre d'un don au bénéfice du CCAS.

DELIBERATION 2026-56: REDEVANCE GRDF POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : M. Franck DORIGNY

Arrivée de Madame Muriel JACQUEMIN à 18h45

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de réseaux de distribution de gaz ;

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif à la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

Considérant que GRDF a transmis à la collectivité les décomptes des redevances dues au titre de l'exercice 2026, à savoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, ainsi que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), conformément aux dispositions du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de ces décomptes et d'autoriser la perception des recettes correspondantes ;

Le montant de la redevance, calculé par GRDF, s'élève à 668,00 €, sur la base d'un taux de 0,035 applicable à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et d'un taux de 0,70 applicable à la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Claude LESUEUR,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le règlement des redevances dues par GRDF au titre de l'exercice 2026, à savoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), au taux de 0,035, et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP), au taux de 0,70, pour un montant total de 668,00 €.

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2026-56 : CONVENTION POUR LA POSE D'UN CONCENTRATEUR POUR LA TELEERELEVE DES COMPTEURS D'EAU – ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-NATIVITE

Rapporteur : M. Gérard HEMERYCK

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), dont l'exécution a débuté le 31 mars 2026 ;

Vu le projet de convention intitulé « Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) » proposé entre la Commune d'Armancourt, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société SAUR ;

Considérant que, dans le cadre du marché passé avec l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de la Commune d'Armancourt, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune afin d'implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau ;

Considérant que le projet de convention prévoit l'implantation d'un concentrateur sur **l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité**, située 666-590 rue des Vignes Blanches à Armancourt ;

Considérant que le concentrateur permettra de recevoir les informations transmises par les modules radio installés sur les compteurs d'eau et participera ainsi au fonctionnement du système de télérelève des index des compteurs d'eau ;

Considérant que les travaux de pose et de mise en service du concentrateur seront réalisés sous la responsabilité et aux frais de SAUR ou d'une société sous-traitante, dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que le concentrateur sera raccordé à l'installation électrique existante de la commune et que sa consommation moyenne est estimée à 44 kWh par an ;

Considérant que le matériel installé demeurera la propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne ;

Considérant que l'entretien et la maintenance du concentrateur seront assurés par SAUR ou par une société sous-traitante, avec un délai de prévenance de sept jours pour les interventions de maintenance, Ceux-ci sont couverts par une assurance de dommages aux biens souscrite par SAUR. ;

Considérant que SAUR sera responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement ;

Considérant que l'occupation de l'église est prévue à titre précaire et révocable et qu'en cas de nécessité de déplacement ou de suppression des installations, SAUR prendra en charge les frais liés au déplacement du concentrateur ;

Considérant que la convention est prévue jusqu'au 30 mars 2038, correspondant à la fin de la période de délégation du service public de distribution d'eau potable assurée par SAUR ;

Considérant qu'en contrepartie de l'hébergement du concentrateur, SAUR s'engage à verser à la Commune d'Armancourt une redevance annuelle de **110 € TTC**, globale et forfaitaire pour le site qui sera révisée chaque année de 1% ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Gérard HEMERYCK,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le principe de l'installation d'un concentrateur destiné au système de télérelève des compteurs d'eau sur l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité, située 666-590 rue des Vignes Blanches à Armancourt, dans les conditions définies par la convention présentée au Conseil municipal.

DECIDE d'approuver les termes de la convention relative à l'installation et à la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) conclue entre la Commune d'Armancourt, l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société SAUR.

DECIDE d'autoriser l'implantation du concentrateur sur l'Église Notre-Dame-de-la-Nativité ainsi que l'accès au site par SAUR et, le cas échéant, par ses entreprises sous-traitantes, pour les besoins de l'installation, de la mise en service, de l'entretien, de la maintenance et du remplacement éventuel des équipements.
Cette occupation est consentie dans les conditions prévues par la convention, notamment à titre précaire et révoquant.

DECIDE de prendre acte de la redevance annuelle de **110 € TTC** révisée chaque année de 1% versée par SAUR à la Commune d'Armancourt en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques sur le site.

APPROUVE la signature de la convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et la société SAUR.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION 2026-37: DELIBERATION FONDS DE CONCOURS 2026

Ce point supplémentaire, abordé en début de séance, a été soumis à l'approbation des conseillers municipaux et adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a décidé de reconduire le fonds de concours, destiné à concourir aux projets des communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants, sous condition de présentation de projets d'investissements pour un montant maximum de 35 000€ par commune pour l'année 2026.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il vous est proposé de valider cette répartition du fonds de concours 2026 de l'ARC pour l'investissement détaillé ci-dessous :

Projets 2026	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Travaux de voirie et espaces verts Rue des Matinnoix	254 509.57 100%	160 780.00 63.17%	35 000.00 13.75%	58 729.57 23.08%
	254 509.57	160 780.00	35 000.00	58 729.57

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la répartition du fonds de concours de l'ARC de 2026

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

~~**POINT RETIRER: ENCAISSEMENT D'UN DON PAR CHEQUE DE L'ASSOCIATION DES ANCINES COMBATTANTS POUR LE CCAS**~~

Rapporteur : MME. Karima DUSSEaux

Ce point a été retiré, l'exposition de voitures ayant eu lieu ce dimanche 6 septembre 2026.

À ce jour, l'association des Anciens Combattants de Jaux et d'Armancourt n'a pas encore procédé à l'établissement des comptes relatifs aux bénéfices générés par cette manifestation.

Elle n'est donc pas en mesure de déterminer précisément le montant qui pourra être versé au CCAS.

Ce point pourra ainsi être réexaminé ultérieurement, dès que le montant du don aura été définitivement arrêté.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h28

La secrétaire de séance,
Marie BAUDRY

Le Maire,
Éric BERTRAND

Séance du conseil municipal du 10/09/2026
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

1. **DELIBERATION 2026-49** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/06/2026
2. **DELIBERATION 2026-50** : Récompense trophée de la Réussite
3. **DELIBERATION 2026-51** : Désignation d'un représentant au sein du groupe de travail « Urbanisme » de l'ARC
4. **DELIBERATION 2026-52** : Souscription d'un prêt avance TVA/ Subventions pour les travaux de la Rue des Matinnoix
5. **DELIBERATION 2026-53** : Opposition ou non-opposition au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité extérieure
6. **DELIBERATION 2026-54** : Encaissement d'un don par chèque de l'association du Comité des Fêtes pour le CCAS
7. **DELIBERATION 2026-55** : Redevance GRDF pour l'année 2026
8. **DELIBERATION 2026-56** : Convention pour la pose d'un concentrateur pour la télérelève des compteurs d'eau – Église Notre Dame-de-Septembre
POINT SUPPLÉMENTAIRE :
9. **DELIBERATION 2026-57** : Délibération fonds de concours 2026
10. **POINT RETIRER :** ~~Encaissement d'un don par chèque de l'association des anciens combattants pour le CCAS~~

Le Maire,

Eric BERTRAND

BERTRAND Éric		HEMERYCK Gérard	
CUGNET Brigitte		BAUDRY Marie	
LESUEUR Jean-Claude	Pouvoir à Madame Brigitte CUGNET	DORIGNY Franck	
JACQUEMIN Muriel		DUSSEAUX Karima	
JOZEFIAK Cyril		LEBEE Yoann	
LOMBARD Alexandra		GOUJON Élise	
ALLAIRE Serge		TOURREL David	
SCHMITT Patricia	Pouvoir à Madame Muriel JACQUEMIN		